

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 21.2025**

Séance du lundi 17 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Pouvoirs : 0 / Votants : 13 / Votes contre : 0 / Votes pour : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal convoqué le cinq novembre deux mille vingt-cinq s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : M. Olivier BELAIGUES, Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Yannick LEYBROS, Marie-Jeanne PETERS, Marie PUECHJEAN, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absente excusée : Mme Chrystelle MERLE

Mme PETERS Marie Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Tarifs 2026 des logements communaux.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'Indice de Référence des Loyers est celui du troisième trimestre 2025 : 145.77, induisant donc une variation de + 0.87%. L'augmentation des tarifs des loyers des logements communaux sera effective au 1^{er} janvier 2026.

Tarifs pour 2026, à savoir :

- Logement situé au premier étage de la cantine : 313.58 € mensuels
- Logement T1, ancien presbytère : 368.15 € mensuels
- Logement T4, ancien presbytère : 595.70 € mensuels
- Logement T3, au-dessus de l'école : 520.68 € mensuels
- Logement T2 situé à l'ancien presbytère : 319.57 € mensuels
- Logement T3 à l'étage de la mairie : 396.69 € mensuels
- Cave sous l'église : 36.39 € par an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision qui prend effet au 1^{er} janvier 2026.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 25.11.2025 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 25.11.2025.

Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité
Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 22.2025**

Séance du lundi 17 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Pouvoirs : 0 / Votants : 13 / Votes contre : 0 / Votes pour : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal convoqué le cinq novembre deux mille vingt-cinq s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : M. Olivier BELAIGUES, Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Yannick LEYBROS, Marie-Jeanne PETERS, Marie PUECHJEAN, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absente excusée : Mme Chrystelle MERLE

Mme PETERS Marie Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Tarifs communaux 2026.

➤ ***Vente de concessions au cimetière :***

Concessions trentenaires : 60 € le m²

Concessions cinquantenaires : 100 € le m²

Frais de dossiers : 50.00 euros

➤ ***Vente de case au columbarium :***

Concessions trentenaires : 315 € la case

Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir : 55 €

L'ouverture des cases se fera gratuitement.

➤ ***Tarif du restaurant scolaire :***

Restaurant scolaire tarif A : 3.30 € le repas enfant

Restaurant scolaire tarif B : 8.00 € le repas adulte.

➤ ***Tarif de la garderie scolaire :***

Tarif A : 1.50 € le forfait de garderie scolaire.

➤ ***Transport Scolaire communal :***

Tarif par enfant et par mois : 8.00 €.

➤ ***Location de gradins :***

20 € par gradin pour quatre jours de location.

Location des salles communales :

Salle du bas du CREA : 160 €, personnes de la commune, 200 euros de caution,
20 € forfait chauffage,

Salles du CREA Entier : 270 €, personnes de la commune, 900.00 euros de caution,
60 €, forfait chauffage pour particuliers.

Location pour réunions, séminaires :

Salle du bas du CREA : 200 € par jour + 20.00 euros forfait chauffage

Salles du CREA Entier : 400 € par jour + 60 euros forfait chauffage

Location du chapiteau :

Le chapiteau est loué au tarif unique de 200 €, plus de location chez les particuliers.

Location du parquet :

Le parquet de la commune est loué au tarif de 70 € avec montage.

Stages divers CREA BAS :

70 € par jour de présence en semaine + forfait chauffage

Les locations pour stages, pendant le week-end, seront facturées au tarif habituel des locations de week-end.

Vente d'herbe sur les biens de section de la commune :

Carnéjac : 87 €/ha

Lamarque-Roques, Mamou, Tabaize : 36 €/ha.

Tous les tarifs ci-dessus sont applicables au premier janvier 2026.

Giou-Info à paraître, espaces publicitaires aux annonceurs,

Petit format 9x3 cm = 40 €

Grand format 9x6 cm = 75 €

Dernière page couverture : ½ page : 190 € -

Dernière page couverture - page entière : 300.00 euros

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 25.11.2025 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 25.11.2025.

Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE.



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 23 2025**

Séance du lundi 17 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Pouvoirs : 0 / Votants : 13 / Votes contre : 0 / Votes pour : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal convoqué le cinq novembre deux mille vingt-cinq s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : M. Olivier BELAIGUES, Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Yannick LEYBROS, Marie-Jeanne PETERS, Marie PUECHJEAN, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absente excusée : Mme Chrystelle MERLE

Mme PETERS Marie Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie.

Pour permettre à notre commune de faire face aux dépenses et d'assurer un fonds de roulement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord, pour l'ouverture d'une Ligne de Trésorerie Interactive d'un montant de 100 000 € pour une durée d'un an à partir du 18 Décembre 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie, à partir du 18 décembre 2025, pour une durée de 364 jours, auprès de la Caisse d'Epargne qui a fait la meilleure offre, pour un montant de 100 000 € dans les conditions suivantes :

- Taux d'intérêts : taux indexé : ESTER + 0.55 %
- Paiement des intérêts chaque mois civil par débit d'office.
- Commission d'engagement : 0.10 %
- Commission de non-utilisation : 0.20 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages.
- Frais de dossier et de commission de mouvement : Néant.

Tous les frais et autre intérêts liés à ce contrat seront prélevés sur le budget communal.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat LTI ainsi que tous les documents nécessaires à cette réalisation, avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 25.11.2025 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet, le 25.11.2025.

Copie certifiée conforme et exécutoire.

Au registre sont les signatures.



Le Maire, Frédéric GODBARGE.



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité
Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 25.2025**

Séance du lundi 17 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Pouvoirs : 0 / Votants : 13 / Votes contre : 0 / Votes pour : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal convoqué le cinq novembre deux mille vingt-cinq s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : M. Olivier BELAIGUES, Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Yannick LEYBROS, Marie-Jeanne PETERS, Marie PUECHJEAN, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absente excusée : Mme Chrystelle MERLE

Mme PETERS Marie Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Provisions pour créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est prévu aux articles L 2321-29°, R232-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT requiert la constitution de dotation aux provisions pour créances douteuses. Il est précisé qu'une provision doit être constituée par l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe pour une créance donnée des indices de difficulté de recouvrement, (compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit) par utilisation en dépenses mandat au compte 6817 « dotations aux provisions /dépréciations des actifs circulant ».

Suite à la transmission d'un état analysant individuellement les créances et arrêté au 30/09/2022,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de constituer une provision sur l'exercice 2025 de 257.00 euros correspondant à un taux de 20% du stock des créances douteuses arrêté à cette date.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 25.11.2025 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 25.11.2025.

Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 28.2025**

Séance du lundi 17 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Pouvoirs : 0 / Votants : 13 / Votes contre : 0 / Votes pour : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal convoqué le cinq novembre deux mille vingt-cinq s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : M. Olivier BELAIGUES, Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Yannick LEYBROS, Marie-Jeanne PETERS, Marie PUECHJEAN, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absente excusée : Mme Chrystelle MERLE

Mme PETERS Marie Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention de partenariat avec le CPIE pour le programme « Plantons pour les pollinisateurs 2025-2027 »

M. le Maire présente les missions du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Haute Auvergne (désigné ci-après CPIE) qui a pour objet de contribuer au changement de comportement de la société en faveur d'une transition écologique, et d'apporter des réponses aux enjeux environnementaux de son territoire, dans une démarche d'intérêt général et de co-construction. Il privilégie pour cela des démarches participatives impliquant de façon active les différents publics.

Le programme « Plantons pour les pollinisateurs» proposé par le CPIE et soutenu par le Fonds Vert, vis à accompagner les collectivités dans l'installation et la gestion de végétaux favorables aux insectes polliniseurs, et à sensibiliser aux enjeux de la conservation des espèces.

L'engagement de la commune de Giou de Mamou dans ce programme permettrait de valoriser la végétalisation du projet d'aménagement de Carnéjac, en bénéficiant de l'accompagnement du CPIE plus particulièrement sur 2 volets :

- Diversification de la ressource alimentaire des pollinisateurs grâce à la plantation participatives des espaces du stades et chemin piétonnier
- Sensibilisation des habitants à la préservation des insectes polliniseurs et à l'intérêt des nouveaux espaces aménagés

M. le Maire précise qu'une participation financière de la commune à hauteur de 1403 € est nécessaire et que l'accompagnement du CPIE comprend :

- La fourniture des plantations à hauteur de 3000€ maximum pour les plants et 500€ pour le matériel de protection des plants
- La rédaction d'un plan de plantation et d'une fiche technique pour chaque site
- L'organisation et l'animation de 2 demi-journées de plantation participative
- L'organisation et l'animation de 2 demi-journées de sensibilisation
- La conception de supports de communication pour les actions liées au projet

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif, M. le Maire propose de signer la convention de partenariat avec le CPIE de Haute Auvergne pour le programme « Plantons pour les pollinisateurs 2025-2027 (projet annexé), précisant les engagements réciproques des deux parties.

- La fourniture des plantations à hauteur de 3000€ maximum pour les plants et 500€ pour le matériel de protection des plants
- La rédaction d'un plan de plantation et d'une fiche technique pour chaque site
- L'organisation et l'animation de 2 demi-journées de plantation participative
- L'organisation et l'animation de 2 demi-journées de sensibilisation
- La conception de supports de communication pour les actions liées au projet

Le conseil

Considérant le projet de convention de partenariat avec le CPIE de Haute Auvergne ci-annexé ;

Considérant l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré

Article 1 : approuve l'engagement de la commune de Giou de Mamou dans le programme « Plantons pour les pollinisateurs 2025-2027 ».

Article 2 : autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat annexée avec le CPIE de Haute Auvergne.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune en section de fonctionnement.

Article 4 : autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 25.11.2025 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 25.11.2025.

Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité
Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 27.2025**

Séance du lundi 17 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14
Pouvoirs : 0 / Votants : 13 / Votes contre : 0 / Votes pour : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal convoqué le cinq novembre deux mille vingt-cinq s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : M. Olivier BELAIGUES, Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Yannick LEYBROS, Marie-Jeanne PETERS, Marie PUECHJEAN, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absente excusée : Mme Chrystelle MERLE

Mme PETERS Marie Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : MODIFICATION DES STATUTS D'AURILLAC AGGLOMERATION - AJOUT D'UNE COMPETENCE FACULTATIVE EN LIEN AVEC LA GEMAPI

Aurillac Agglomération (ex-CABA) est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n° 99-2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac. Composé initialement de 6 communes, divers arrêtés sont venus acter au fil du temps les différentes évolutions de son périmètre jusqu'à le porter en 2012 aux 25 communes aujourd'hui membres.

Parallèlement, les statuts déterminant les compétences de l'EPCI n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives applicables aux communautés d'agglomération mais aussi et surtout afin d'intégrer les différents projets structurants portés par la Collectivité, toujours en privilégiant le consensus politique et une dynamique de développement du territoire, partagés et soutenus par l'ensemble de ses communes membres.

La définition de l'intérêt communautaire lié à certaines de ces compétences a de plus permis de préciser l'étendue des missions d'Aurillac Agglomération (ex-CABA), ceci dans une volonté de respect du principe de spécialité gouvernant les actions de l'EPCI en parallèle de l'intérêt communal. Il s'agit là de l'illustration des actions complémentaires menées à la fois par les 25 communes et par Aurillac Agglo, dans une volonté d'intégration et de travail en commun, portée par tous.

Ainsi, les statuts d'Aurillac Agglomération actuellement en vigueur ont été approuvés unanimement, de manière tacite ou expresse, par tous les Conseils Municipaux et entérinés par arrêté préfectoral n° 2025_0517 du 16 avril 2025. La dernière modification importante portait sur la dénomination de l'Agglomération.

L'intérêt communautaire a quant à lui été déterminé également à l'unanimité du Conseil Communautaire par la délibération n° DEL_2021_168 en date du 16 décembre 2021.

La principale modification statutaire proposée ce jour concerne le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Aurillac Agglomération compte, parmi ses 10 compétences obligatoires, celle attachée à la GEMAPI.

L'article L.211-7 du Code de l'Environnement dispose que cette compétence recouvre les items 1, 2, 5 et 8 de son paragraphe I, soit :

- 1) l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5) la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A l'échelle de l'Agglomération, la compétence GEMAPI s'exerce très majoritairement sur le bassin versant Cère Amont, pour la gouvernance duquel une entente a été constituée entre les 3 EPCI concernés, mais aussi sur les bassins versants de la Maronne et de la Truyère.

Le 4 juillet 2024, lors du Comité de Pilotage relatif à l'étude de gouvernance pour la structuration de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Truyère, les 13 EPCI concernés, dont l'Agglomération, se sont engagés dans la création d'un syndicat mixte labellisé EPAGE.

Il a été acté que le socle commun de ce syndicat serait l'item 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, intitulé « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique ». Ainsi, cet item serait obligatoirement transféré par les EPCI au futur syndicat.

Cependant, cet item 12 n'est pas intégré à la compétence obligatoire GEMAPI exercée par l'Agglomération.

Dans la perspective de la création d'un syndicat mixte à l'échelle du bassin versant de la Truyère, il convient dès lors de régulariser la situation en ajoutant cet item 12 à la liste des compétences facultatives d'Aurillac Agglomération.

Outre cet ajout d'une compétence facultative, il est également proposé d'actualiser les statuts de l'EPCI, notamment en supprimant la définition de la compétence obligatoire « assainissement des eaux usées », laquelle sera précisée dans une future délibération relative à la formalisation de l'intérêt communautaire.

Par ailleurs, nationalement, les Points d'Information Jeunesse, devenus les Structures Locales d'Information Jeunesse, sont désormais des « structures Info-Jeunes » et il convient d'actualiser cette dénomination dans les documents statutaires de l'EPCI.

Le projet des statuts communautaires ainsi actualisés est joint à la présente délibération. Celui-ci a été approuvé par le Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération par la délibération n° DEL_2025_135 en date du 6 octobre 2025.

Il est rappelé qu'en application des dispositions, d'une part, de l'article L.5211-5 du CGCT portant sur la création des établissements publics de coopération intercommunale, et d'autre part, de l'article L.5211-20 du même code relatives aux modifications des compétences ainsi que de l'article L.5211-17, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, ce qui est le cas de la Ville d'Aurillac.

A l'issue, sous réserve de l'obtention de la majorité requise, les statuts feront l'objet d'un arrêté du Préfet permettant ainsi leur entrée en vigueur effective.

Enfin, il convient de préciser que, pour les compétences subordonnées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, une nouvelle délibération spécifique portant définition de l'intérêt communautaire sera présentée à l'arbitrage du Conseil au terme de la procédure susdite et, au plus tard, dans les deux ans suivant l'adoption de l'arrêté préfectoral.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, modifié par les arrêtés relatifs aux extensions de périmètre de cet établissement public ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-0517 du 16 avril 2025 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, devenue Aurillac Agglomération ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

- d'adopter les statuts de l'intercommunalité, tels qu'ils sont joints en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à notifier celle-ci à Monsieur le Président d'Aurillac Agglomération.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 25.11.2025 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 25.11.2025.
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 28.2025**

Séance du lundi 17 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Pouvoirs : 0 / Votants : 13 / Votes contre : 0 / Votes pour : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal convoqué le cinq novembre deux mille vingt-cinq s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : M. Olivier BELAIGUES, Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Yannick LEYBROS, Marie-Jeanne PETERS, Marie PUECHJEAN, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absente excusée : Mme Chrystelle MERLE

Mme PETERS Marie Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention de partenariat avec le CPIE pour le programme « Plantons pour les pollinisateurs 2025-2027 »

M. le Maire présente les missions du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Haute Auvergne (désigné ci-après CPIE) qui a pour objet de contribuer au changement de comportement de la société en faveur d'une transition écologique, et d'apporter des réponses aux enjeux environnementaux de son territoire, dans une démarche d'intérêt général et de co-construction. Il privilégie pour cela des démarches participatives impliquant de façon active les différents publics.

Le programme « Plantons pour les pollinisateurs» proposé par le CPIE et soutenu par le Fonds Vert, vis à accompagner les collectivités dans l'installation et la gestion de végétaux favorables aux insectes polliniseurs, et à sensibiliser aux enjeux de la conservation des espèces.

L'engagement de la commune de Giou de Mamou dans ce programme permettrait de valoriser la végétalisation du projet d'aménagement de Carnéjac, en bénéficiant de l'accompagnement du CPIE plus particulièrement sur 2 volets :

- Diversification de la ressource alimentaire des pollinisateurs grâce à la plantation participatives des espaces du stades et chemin piétonnier
- Sensibilisation des habitants à la préservation des insectes polliniseurs et à l'intérêt des nouveaux espaces aménagés

M. le Maire précise qu'une participation financière de la commune à hauteur de 1403 € est nécessaire et que l'accompagnement du CPIE comprend :

- La fourniture des plantations à hauteur de 3000€ maximum pour les plants et 500€ pour le matériel de protection des plants
- La rédaction d'un plan de plantation et d'une fiche technique pour chaque site
- L'organisation et l'animation de 2 demi-journées de plantation participative
- L'organisation et l'animation de 2 demi-journées de sensibilisation
- La conception de supports de communication pour les actions liées au projet

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif, M. le Maire propose de signer la convention de partenariat avec le CPIE de Haute Auvergne pour le programme « Plantons pour les pollinisateurs 2025-2027 (projet annexé), précisant les engagements réciproques des deux parties.

- La fourniture des plantations à hauteur de 3000€ maximum pour les plants et 500€ pour le matériel de protection des plants
- La rédaction d'un plan de plantation et d'une fiche technique pour chaque site
- L'organisation et l'animation de 2 demi-journées de plantation participative
- L'organisation et l'animation de 2 demi-journées de sensibilisation
- La conception de supports de communication pour les actions liées au projet

Le conseil

Considérant le projet de convention de partenariat avec le CPIE de Haute Auvergne ci-annexé ;

Considérant l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré

Article 1 : approuve l'engagement de la commune de Giou de Mamou dans le programme « Plantons pour les pollinisateurs 2025-2027 ».

Article 2 : autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat annexée avec le CPIE de Haute Auvergne.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune en section de fonctionnement.

Article 4 : autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 25.11.2025 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 25.11.2025.

Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE



Liberté Egalité Fraternité

Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 30.2025

Séance du lundi 17 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Pouvoirs : 0 / Votants : 13 / Votes contre : 03 / Abstention : 04 / Votes pour : 06

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal convoqué le cinq novembre deux mille vingt-cinq s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : M. Olivier BELAIGUES, Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Yannick LEYBROS, Marie-Jeanne PETERS, Marie PUECHJEAN, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absente excusée : Mme Chrystelle MERLE

Mme PETERS Marie Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Autorisation donnée à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac pour l'installation d'une caméra de vidéoprotection sur le territoire communal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 25.11.2025 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 25.11.2025.

Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité
Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°32 .2025**

Séance du lundi 17 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14
Pouvoirs : 0 / Votants : 13 / Votes contre : 0 / Votes pour : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal convoqué le cinq novembre deux mille vingt-cinq s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : M. Olivier BELAIGUES, Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Yannick LEYBROS, Marie-Jeanne PETERS, Marie PUECHJEAN, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absente excusée : Mme Chrystelle MERLE

Mme Marie-Jeanne PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Recensement 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que du 15 janvier au 15 février 2026, nous allons réaliser le recensement des habitants de notre commune. Cette enquête se déroule en étroite collaboration avec l'INSEE, qui est le superviseur.

La commune de Giou de Mamou sera responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement et aura besoin d'un coordonnateur communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de nommer Madame Marie Jeanne PETERS, coordonnateur communal afin de préparer et de suivre les opérations de recensement 2026 de la commune de Giou de Mamou.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 25.11.2025 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 25.11.2025.
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité
Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°33 .2025**

Séance du lundi 17 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Pouvoirs : 0 / Votants : 13 / Votes contre : 0 / Votes pour : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal convoqué le cinq novembre deux mille vingt-cinq s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : M. Olivier BELAIGUES, Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Yannick LEYBROS, Marie-Jeanne PETERS, Marie PUECHJEAN, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absente excusée : Mme Chrystelle MERLE

Mme Marie-Jeanne PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Embauche de deux agents recenseurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en début d'année 2026 la commune de Giou de Mamou est concernée par le recensement de la population, en relation avec les services de l'INSEE, et qu'afin d'assurer la collecte dans de bonnes conditions, il est nécessaire d'embaucher deux agents recenseurs.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- D'assurer les opérations de collecte et de recensement 2026 de la population de la commune de Giou de Mamou,
- L'embauche de deux agents recenseurs du 06 janvier au 14 février 2026.

M le Maire est chargé de procéder au recrutement des personnes par arrêté municipal ainsi que de toutes les formalités.

La rémunération des agents recenseurs est un forfait de 1100 euros net par agent recenseur. Les crédits concernant les salaires et les charges associées seront prévus au budget de la commune.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 25.11.2025 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 25.11.2025.
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE

